

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, M. LHERMITE Denis, M. GUIBOUIN Thierry, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. MARTIN Thierry, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents excusés : Mme RAILLARD Noëlle, pouvoir donné à Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAILLOT Laurent, pouvoir donné à Mme MORVAN Isabelle, Mme ARNAUDEAU Nadia.

A été élu secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Yolande

ORDRE DU JOUR

I – AMENAGEMENT DU BOURG

- A. Restitution finale de l'étude

I – RESSOURCES HUMAINES

- A. Mise à jour du régime indemnitaire
- B. Recrutement saisonnier : tenue du camping municipal
- C. Recrutement saisonnier : renfort administratif
- D. Recrutement d'un renfort pour le restaurant scolaire
- E. Convention de prestation de services pour l'assistantat en matière d'hygiène et de sécurité par un conseiller de prévention, avec la C.C.S.E

II – FINANCES

- A. Décision Modificative n°1 Budget Principal
- B. Tarifs du restaurant scolaire année 2016-2017

III – CULTURE

- A. Bibliothèque : fixation des prix du remplacement des livres non rendus

IV – CONTRATS ET CONVENTIONS

- A. Mise en place d'une ruche dans le jardin paysager : autorisation de signature de la Charte Abeille avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique et occupation du domaine public
- B. Convention Musique et Danse : avenant au protocole d'accord
- C. Projet extension maison de retraite : signature d'une convention d'occupation du domaine public

V – AFFAIRES SOCIALES

- A. Avis de la commune sur le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de la Communauté de Communes Sud Estuaire

VI – URBANISME

- A. Suppression des emplacements réservés n°4 et n°9 du Plan Local d'Urbanisme

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme LEFEVRE Yolande est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – AMENAGEMENT DU BOURG

A. Restitution finale de l'étude

L'étude concernant l'aménagement du bourg est terminée. Elle a été réalisée en concertation avec la population, par la création d'ateliers participatifs. Sa restitution finale a été présentée en réunion publique mercredi 29 juin dernier où une cinquantaine de personnes étaient présentes.

Une présentation au Conseil Municipal est faite par Mr Emmanuel ROLLAND, de Céramide.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la restitution finale de l'étude dont le contenu sera annexé à la délibération

II – RESSOURCES HUMAINES

A. Mise à jour du Régime Indemnitaire

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012, mettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal, des changements ont eu lieu au sein de l'effectif. Il convient donc, aujourd'hui d'actualiser le régime indemnitaire afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la commune ainsi que de sa composition,

Les modifications apportées s'appliquent de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)			
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 1^{er} juillet 2016) (B)	Crédit global (AxB)
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1	592,22 €	592,22 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (échelle 3), Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (échelle 4)	1	451,99 €	451,99 €
	1	467,09 €	467,09 €

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P)			
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 1^{er} juillet 2010) (B)	Crédit global (AxB)
Rédacteur	2	1 492,00 €	2 984,00 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (échelle 3)	1	1 153,00 €	1 153,00 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (échelle 4)	1	1 173,86 €	1 173,86 €

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)			
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 1 ^{er} juillet 2016) (B)	Crédit global (AxB)
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	1	862,98 €	862,98 €

La Prime de Fonctions et de Résultats n'est pas modifiée.

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)			
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 1 ^{er} juillet 2016) (B)	Crédit global (AxB)
Agent de maîtrise principal	1	492,98 €	492,98 €
Agent de maîtrise	1	472,48 €	472,48 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	472,48 €	472,48 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	467,09 €	934,18 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	14	451,99 €	6 327,86 €

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P)			
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 1 ^{er} juillet 2010) (B)	Crédit global (AxB)
Agent de maîtrise principal	1	1 204,00 €	1 204,00 €
Agent de maîtrise	1	1 204,00 €	1 204,00 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1 204,00 €	1 204,00 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1 143,00 €	1 143,00 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	1 143,00 €	4 572,00 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)			
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 1 ^{er} juillet 2016) (B)	Crédit global (AxB)
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	3	472,48 €	1 417,44 €
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	1	467,09 €	467,09 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide des modifications présentées ci-dessus

B. Recrutement agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité : tenue du camping municipal

Afin de gérer le camping pendant sa période d'ouverture, soit du 15 juin au 30 septembre, il y a lieu de créer un poste d'agent chargé du camping municipal pour les périodes du 1^{er} au 17 août et du 24 au 31 août. De plus, selon l'affluence du camping au mois de juillet, il pourra être fait des contrats saisonniers à la journée.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Créé, pour la période du 1^{er} au 17 août et du 24 au 31 août 2016, l'emploi saisonnier de gestionnaire du camping municipal
- Précise que selon l'affluence du mois de juillet, des contrats saisonniers à la journée pourront être établis
- Précise que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 h, et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires

C. Recrutement agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité : renfort administratif

En raison de l'absence des agents des services administratifs pendant leurs congés annuels, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Créé, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016, l'emploi saisonnier de gestionnaire administratif
- Précise que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires

D. Recrutement agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité : renfort restaurant scolaire

Afin de faire face au nombre croissant d'inscriptions au restaurant scolaire et d'améliorer l'encadrement de la pause méridienne pour tous les enfants de la commune, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Créé, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, l'emploi saisonnier d'agent polyvalent de restaurant scolaire
- Précise que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h30 en année scolaire et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires

E. Convention de prestations de service pour l'assistantat en matière d'hygiène et de sécurité par un conseiller de prévention, avec la C.C.S.E

Chaque année, les accidents du travail et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de nombreuses journées de travail. Les conséquences humaines, financières et juridiques de ces dysfonctionnements sont majeures pour les collectivités et leur personnel.

La prévention des risques professionnels a un coût mais c'est surtout un investissement qui conditionne les succès futurs. Outre le fait de se conformer aux exigences réglementaires, l'amélioration des conditions de travail s'inscrit dans des enjeux multiples : humains, économiques, sociaux, techniques, organisationnels et juridiques.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté partagée de mutualiser et de mettre en synergie des compétences entre la Communauté de Communes et les communes et de promouvoir et mettre en œuvre une politique partagée de santé et de sécurité au travail.

Les communes membres ont souhaité bénéficier d'une assistance en matière d'hygiène et de sécurité par l'assistant de prévention de la Communauté de Communes du Sud Estuaire, qui assurera, en sus, une mission de coordination.

La convention prévoit notamment que la collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'hygiène et sécurité, en application des dispositions du Code des Marchés Publics, confie au prestataire (CCSE), l'exécution des missions suivantes :

- Assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques
- Réaliser et aider à la réalisation des documents réglementaires obligatoires et/ou recommandés (document unique, registre d'hygiène et sécurité, règlement intérieur hygiène et sécurité....)
- Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation personnels
- Coordonner l'action des assistants de prévention
- Assister, le cas échéant, de plein droit au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La convention sera conclue à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an.

Le coût de la prestation comprend :

- Le salaire chargé de l'intervenant
- Une participation forfaitaire aux frais annexes estimée à hauteur de 0,50% du salaire chargé, incluant diverses fournitures nécessaires à l'élaboration et à la diffusion des documents supports (classeurs, documentation, copies,...)
- Une partie du coût de la mise à disposition d'un bureau par la commune de Paimboeuf représentant un montant de 0,37 € par heure prestée.

Le coût horaire est fixé, au 1^{er} février 2016, à 20,07 €. Le coût estimé pour Frossay est de 1650,20 €.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

III – FINANCES

A. Décision Modificative n°1 – Budget Commune

Articles	Programmes	Objet	Propositions de crédits complémentaires	
			Dépenses	Recettes
Investissement				
1068		Affectation du résultat		-200
10222		F.C.T.V.A		200
2116		Cimetières	254 136,02	-254 136,02
21312		Bâtiments scolaires	237 743,50	-237 743,50
21318		Autres bâtiments	1 660 173,72	-1 660 173,72
2152		Installation de voirie	39 113,05	-39 113,05
2031		Frais d'études	-95 648,49	95 648,49
2033		Frais d'insertion	-2 926,69	2 926,69
2313		Constructions	-2 092 591,11	2 092 591,11
		Totaux	0,00	0,00

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS des membres présents et représentés,

- Adopte la décision modificative n°1 du BP 2015 - Commune

B. Tarifs Restaurant scolaire année 2016-2017

Au vu de l'évolution de l'indice des prix mais également de la hausse de la masse salariale au niveau du service affaires scolaires dû au renfort mais également à l'évolution juridique en cours, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire « La Cuisine de Ratatouille, ce qui porte les tarifs des repas applicables aux familles à :
 - Maternelle : 3,39 €
 - Primaire : 3,60 €
 - Tarif spécifique (repas fourni par la famille/allergie) : 1,66 €
 - Adulte : 4,83 €
- Décide que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2016-2017

IV – CULTURE

A. Fixation des prix du remplacement des livres non rendus

Plusieurs prêts de livres à la bibliothèque municipale n'ont pas été rendus, malgré des relances. Le tarif des remplacements des livres doit être fixé par délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le tarif de remplacement d'un livre à son prix d'acquisition

V – CONTRATS ET CONVENTIONS

A. Mise en place d'une ruche dans le jardin paysager

L'Union des Apiculteurs de Loire Atlantique (UNAPLA) a proposé à M. le Maire d'installer une ruche dans le jardin paysager.

Une charte locale « Abeille 44 » a été lancée. L'objectif de cette charte est l'engagement des communes du département pour la sauvegarde des abeilles et de la biodiversité. Si la charte est acceptée par le Conseil Municipal, l'Union des Apiculteurs offrira un arbre mellifère, symbole de la volonté communale de protéger la biodiversité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la charte « Abeilles 44 » avec l'UnApla
- Autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une ruche dans le jardin paysager, avec l'UnApla

B. Convention Musique et Danse : Avenant au protocole d'accord

La commune adhère à MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE, permettant ainsi aux enfants des écoles élémentaires de bénéficier d'interventions en musique et en danse.

A partir de la rentrée prochaine, une nouvelle organisation de la saison « jeune public » sera mise en place. Les spectacles seront désormais organisés dans des équipements culturels répondant aux standards actuels de diffusion de spectacles professionnels de musique et de danse. Le nombre d'heures d'interventions attribuées aux écoles restera globalement identique à celui des années passées.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec MUSIQUE ET DANSE en Loire-Atlantique

C. Projet d'extension de la maison de retraite – Emplacement du groupe électrogène

L'association de Bienfaisance du Sud Estuaire a déposé le 14 octobre 2015 un permis de construire pour son projet de création d'un logement foyer composé de 12 logements collectifs et 3 maisons individuelles, une salle commune et une micro-crèche. Pour le bon fonctionnement de son projet, l'association, avec comme partenaire Atlantique Habitations, a besoin de déplacer son groupe électrogène sur une emprise foncière communale d'environ 16 m².

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec l'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire pour une assiette foncière d'environ 16 m²

VI – AFFAIRES SOCIALES

A. Avis de la commune sur le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de la C.C.S.E

Par délibération du Conseil Communautaire n°2015-354 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat.

Au niveau intercommunal, la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, confie aux EPCI, dotés d'un PLH approuvé, la responsabilité d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Ce document doit répondre à deux objectifs :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social sur le territoire
- Organiser le service d'accueil et l'information des demandeurs

Par délibération n°2015-355 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a lancé la procédure d'élaboration de ce plan de gestion.

Dans ce cadre, deux réunions ont été organisées avec les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux pour finaliser le contenu et la rédaction du projet de plan de gestion.

Le projet de plan a été arrêté par le conseil communautaire le 30 juin 2016.

Il doit maintenant être soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en application de l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation. A défaut d'avis rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan devra être ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département qui pourra demander des modifications.

Au terme de cette procédure, le plan définitif pourra être adopté par la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de la Communauté de Communes Sud Estuaire

VII – URBANISME

A. Demande de suppression des deux emplacements réservés

Les propriétaires de deux parcelles faisant l'objet d'emplacements réservés (le n°4 et le n°9) ont demandé à la commune si elle souhaitait acquérir ces parcelles.

Etant donné le développement du lotissement du Gotha et l'aménagement futur du bourg, il s'avère que ces deux emplacements réservés n'ont plus de vocation d'intérêt communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la communauté de commune Sud Estuaire et le PLU s'est transformé en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

C'est donc la C.C.S.E qui a la gestion du P.L.U communal et qui peut enclencher une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour acter la suppression de ces deux emplacements réservés.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable pour la suppression de l'emplacement réservé n°4 et de l'emplacement réservé n°9
- Sollicite les services de la C.C.S.E pour prendre en compte cet avis dans les documents d'urbanisme

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet terrain BMX pour les jeunes - point d'avancée du projet : les jeunes ; avec l'aide des services techniques ont fini de créer les bosses. Il faut attendre que la terre se tasse pour le terrain soit praticable. M. le Maire exprime sa satisfaction quant à la réalisation de ce projet fait AVEC et pour les jeunes.
- Prolongation de l'expérimentation de l'Eolienne au Carnet : M. le Maire a émis un avis favorable au permis déposé pour la demande de prolongation de l'expérimentation de l'Eolienne du Carnet pour une durée de 5 ans.
- M. le Maire a souhaité rappeler à l'ensemble des conseillers municipaux leur rôle obligatoire dans la tenue des bureaux de vote lors des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Le Maire,
S. SCHERER

